



*Liberté • Égalité • Fraternité.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**COMMUNE DE BOULANGE**

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

EN SA SEANCE DU **LUNDI 25 novembre 2024 à 18h30**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Laurence GUERMANN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre, à 18 heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville de Boulange, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Etaient présents :

FALCHI Antoine, maire, RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints  
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, STRACH Joana, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Etaient représentés :

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à WEBER Arnaud, conseiller municipal,  
SMANIOTTO Adrienne, conseillère municipale a donné procuration à FALCHI Antoine, maire

Absentes excusées :

- GRUN Rosana, absente excusée (**arrivée au point n°5**)
- ENNEN Caroline, absente excusée (**arrivée au point n° 6**)

NUMERO	OBJET	<b><u>DELIBERATION</u></b> <b><u>(Approuvée/Rejetée)</u></b>
DCM 2024/62	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/63	Approbation du PV de la séance du 30 septembre 2024	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/64	Budget principal – Décision modificative n°1 – Exercice 2024	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/65	Tarifs – Location des salles de l'espace Riom	Approuvée (par 16 voix pour et 1 voix contre)
DCM 2024/66	Tarifification des équipements funéraires	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/67	Infractions au Code l'urbanisme	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/68	Acquisition d'un bien immobilier (Garage SORAD)	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/69	Demande de subvention DETR/DSIL pour l'acquisition de l'immeuble Garage SORAD	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/70	Cession de garages communaux	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/71	GECT Alzette Belval – Sollicitation de délibération d'accord de principe quant à la participation au projet d'infrastructure cyclable sécurisée reliant Boulange-Ottange-Rumelange	Approuvée (par 13 voix pour, 5 contre et 1 abstention)
DCM 2024/72	Adoption du bilan mi-parcours de la gestion de la forêt communale	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/73	Suppression et Création d'emploi	Approuvée (Unanimité)
DCM 2024/74	Donation officielle de la stèle de Bassompierre	Approuvée (par 14 voix pour et 5 abstentions))

Fait à Boulange, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



Le Secrétaire de Séance,

Laurence GUERMANN

I/ **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** Mme Laurence GUERMANN, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boisange, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
30 SEPTEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

### III/ BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1 – Exercice 2024

*Rapporteur : Mr le Maire*

**Objet : Décision modificative au budget principal de l'exercice 2024 pour l'amortissement d'une immobilisation comptabilisée sous le compte 2041513.**

#### Exposé des motifs :

Il est rappelé qu'en 2023 la commune a participé financièrement pour un dossier OPAH, en lien avec les besoins de la CCPHVA. Cette dépense a été comptabilisée sous le compte **2041513** dans le budget principal, conformément à la nomenclature comptable M57 abrégée. La participation de la commune s'élève à **1095,00 €**

Par délibération n° 2023/69 du 28 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de fixer la durée d'amortissement pour ce type de dépense, inférieur à 1 500 €, à une durée d'un an, conformément aux dispositions réglementaires, en adoptant un amortissement linéaire sans prorata temporis. Cette décision implique que cette immobilisation soit intégralement amortie en un seul exercice.

Cependant, lors du contrôle des écritures comptables automatisées pour 2024 par le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Hayange, il a été relevé une **anomalie** concernant la non-comptabilisation des opérations d'amortissement pour ce compte (2041513).

Afin de régulariser cette situation et de permettre la comptabilisation correcte des amortissements, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

\*\*\*\*\*

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2024**

#### **Virements de crédits nécessaires :**

Pour équilibrer cette décision modificative sans impact budgétaire net, il est proposé le virement de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202464-DE

Budget Principal 2024	Chapitre	Compte	Désignation	Montant (€)	Opération
<b>DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>					
Opérations d'ordre de transfert entre sections	042	681	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 1095,00	Augmentation
Charges à caractère général	011	6162	Assurance – Dommage – Construction	- 1095,00	Réduction
		<b>TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT</b>		0,00	
<b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b>					
Opérations d'ordre de transfert entre sections	040	28041513	Transfert amortissement –	+ 1095,00	Augmentation
		<b>TOTAL Recette d'investissement</b>		1095,00 €	
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Immobilisations en cours	23	2313	Constructions	+1095,00	Augmentation
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		1095,00 €	

**Explications de Mr le Maire sur les décisions modificatives :**

1. **Dépense de fonctionnement** (Chapitre 042, Compte 681) : représente l'amortissement de l'immobilisation, soit une charge de 1.095 €. Cet amortissement est une dotation en dépenses de fonctionnement.
2. **Recette d'investissement** (Chapitre 040, Compte 28041513) : permet de comptabiliser le financement de cet amortissement en contrepartie, pour respecter le principe des sections équilibrées entre investissement et fonctionnement.
3. **Explication** : Le montant de 1.095 € est inscrit en **dépense de fonctionnement** (Chapitre 042, Compte 681) et en **recette d'investissement** (Chapitre 040, Compte 28041513) pour assurer l'équilibre budgétaire.

Ces écritures sont en effet des virements de crédits (ou transferts entre sections). Elles permettent d'enregistrer une dépense d'amortissement en fonctionnement, tout en transférant ce même montant en investissement pour équilibrer les sections.

\*\*\*\*\*

**Considérant :**

- La nomenclature comptable et budgétaire M57 ;
  - La délibération n° 2023/45 du 18 septembre 2023 relative aux règles d'amortissement ;
  - La délibération n° 2024/32 du 8 avril 2024 adoptant le budget principal de l'exercice ;
- .....

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1/2024 du budget principal, intégrant les informations susmentionnées ;

**AUTORISE** les écritures comptables suivantes pour le budget principal 2024, conformément aux dispositions de la nomenclature M57 :

.....

- **Dépense de fonctionnement : Article 681(Chapitre 042) : 1.095 €**
- .....

- **Recette d'investissement :**
  - Article 28041513 (Chapitre 040) : 1.095 €

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

#### **IV/ TARIFS – LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE RIOM**

Rapporteur : Mr le Maire

Le Conseil Municipal est invité à examiner une proposition concernant la révision des tarifs de location des salles de l'Espace RIOM, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

##### **Contexte :**

Depuis 2022, la commune est soumise à la redevance incitative pour les ordures ménagères, qui concerne tous les bâtiments communaux ainsi que les points de collecte tels que les cimetières et le stade. Cette redevance a généré des charges financières supplémentaires, aggravées par l'augmentation des coûts de fonctionnement (électricité, eau, gaz, etc.). Face à cette situation, il avait été nécessaire d'ajuster les tarifs de location des salles tout en maintenant leur attractivité pour les usagers.

Cependant, après un bilan de l'année en cours, il ressort que les recettes générées par cette redevance (150 €) ne justifient pas son maintien. En outre, la suppression de ce forfait simplifiera la gestion des locations, notamment en évitant aux usagers de choisir entre différentes options de tarification. Le balayage sera désormais à la charge de l'utilisateur, tandis que la commune s'occupera du nettoyage des sols.

##### **Proposition :**

À partir du 1er janvier 2025, il est proposé de fixer les tarifs de location des salles, avec les ajustements suivants :

<b>Petite Salle</b>			
Utilisateurs	Café (1/2 jour)	Vin d'honneur (1 jour)	Repas familial (week-end)
<b>Sont à la charge de l'utilisateur :</b>  Le lavage des tables, des plans de travail de la cuisine, des appareils de cuisson et de la vaisselle.  Le balayage de tous les sols également.	<b>Sont à la charge de la commune :</b>  Le lavage des sols de la salle, de la cuisine, des sanitaires, de la laverie et du couloir.	<b>Sont à la charge de la commune :</b>  Le lavage des sols de la salle, de la cuisine, des sanitaires, de la laverie et du couloir.	<b>Sont à la charge de la commune :</b>  Le lavage des sols de la salle, de la cuisine, des sanitaires, de la laverie et du couloir.
Habitants et associations de la localité	110,00 €	150,00 €	220,00 €
Usagers des autres localités	180,00 €	220,00 €	290,00 €
<b>Grande Salle</b>			
Utilisateurs	Café (1/2 jour)	Vin d'honneur (1 jour)	Repas familial (week-end)
<b>Sont à la charge de l'utilisateur :</b>  le lavage des tables, des plans de travail de la cuisine, des appareils de cuisson et de la vaisselle. Le balayage de tous les sols également.	<b>Sont à la charge de la commune :</b>  Le lavage des sols de la salle, de la cuisine, des sanitaires, de la laverie et du couloir.	<b>Sont à la charge de la commune :</b>  Le lavage des sols de la salle, de la cuisine, des sanitaires, de la laverie et du couloir.	<b>Sont à la charge de la commune :</b>  Le lavage des sols de la salle, de la cuisine, des sanitaires, de la laverie et du couloir.
Habitants et associations de la localité	220,00 €	300,00 €	440,00 €
Usagers des autres localités	360,00 €	440,00 €	580,00 €

### **Suppression de la redevance pour les ordures ménagères :**

Le forfait de 25 € pour les ordures ménagères sera supprimé pour les associations utilisant les salles gratuitement. Ce changement vise à simplifier la gestion des locations, tout en prenant en compte l'impact financier pour la commune. Le montant de la caution reste inchangé, soit 300 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre,**

### **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- **FIXE** les tarifs de location des salles de l'Espace RIOM comme indiqué ci-dessus,
- **SUPPRIME** le forfait de 25 € pour les ordures ménagères pour les associations utilisant les salles à titre gratuit.
- **CONFIRME** le montant de la caution à 300 €, quelle que soit la formule de location.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Antoine PALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

## V/ TARIFICATION DES EQUIPEMENTS FUNERAIRES

*Rapporteur : Mr le Maire*

Dans le cadre de la gestion et de l'aménagement de son cimetière communal, la commune de Boulange prévoit l'acquisition d'un nouveau columbarium de 12 cases ainsi que de trois cavurnes. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des efforts pour moderniser et entretenir les infrastructures funéraires, tout en répondant aux besoins des familles et aux évolutions des pratiques funéraires.

Outre l'investissement initial pour l'acquisition de ces équipements, la commune prévoit des travaux annexes, notamment le terrassement et le pavage, afin d'assurer une installation optimale et l'embellissement du site. Ces investissements permettent également d'adapter les infrastructures aux normes de sécurité et d'accessibilité actuelles, améliorant ainsi le cadre offert aux familles et visiteurs.

### **Motivations des ajustements tarifaires :**

1. **Modernisation et mise aux normes des équipements :** Ces aménagements permettent de répondre aux attentes modernes des familles tout en assurant un service funéraire de qualité, conforme aux standards de sécurité et de respect des usagers.
2. **Augmentation des frais de maintenance et de gestion :** La révision des tarifs permet de couvrir les coûts d'entretien régulier, de nettoyage, de surveillance et de traitement administratif des demandes, qui sont essentiels au bon fonctionnement du cimetière.
3. **Adaptation aux évolutions des pratiques funéraires :** La demande croissante pour des installations comme les columbariums et les cavurnes justifie l'investissement dans ces équipements. Une tarification adaptée permet d'assurer la pérennité de ces services face aux changements des pratiques funéraires.

4. **Investissement dans la durabilité des infrastructures** : Les nouveaux tarifs assurent la viabilité financière des installations, facilitant la réalisation d'aménagements paysagers et la préservation des espaces communs, afin d'offrir un environnement respectueux et apaisant.
5. **Augmentation des coûts énergétiques et environnementaux** : La hausse des prix du dépositoire est nécessaire pour compenser l'augmentation des coûts énergétiques et répondre aux exigences environnementales actuelles, garantissant ainsi la qualité de ce service.
6. **Préservation de l'équité pour les administrés** : La tarification prend en compte une juste contribution de chaque usager aux frais de gestion et d'entretien du cimetière, permettant de préserver l'équilibre budgétaire de la commune sans impacter de manière excessive le budget.
7. **Alignement avec les pratiques des communes voisines** : Ces tarifs ont été définis en cohérence avec ceux des communes environnantes pour maintenir une équité régionale tout en offrant aux familles de Boulanges un service de proximité de qualité.

Conformément aux articles L. 2223-1, L. 2223-12 et L. 2223-19 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui encadrent la gestion des cimetières et permettent aux communes de fixer librement les tarifs relatifs aux équipements funéraires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants, applicables dès le 1er janvier 2025 :

➤ **Concessions dans le cimetière communal** :

**Concession simple (30 ans)** : tarif de 150 €, prenant en compte les hausses des coûts d'entretien et de gestion.

**Concession double (30 ans)** : tarif de 200 €, pour refléter l'usage prolongé et les frais associés.

- **Location du dépositoire** : quel que soit la durée, tarif de 80 €, justifié par l'augmentation des coûts d'énergie, d'entretien et de maintenance.
- **Columbarium** : tarif des cases fixé à 1 800 € pour une durée unique de 30 ans, intégrant les coûts du terrassement, de l'installation, d'entretien et des services rendus aux familles.
- **Cavernes** : tarif fixé à 500 € pour 30 ans, en adéquation avec l'usage de l'infrastructure et les frais de gestion associés.

- **Jardin du Souvenir** : Fixation du prix de la plaque mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir : 190 euros

Ces nouveaux tarifs permettront de garantir la viabilité financière des infrastructures funéraires et d'assurer leur entretien durable tout en répondant aux attentes des familles de la commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

Type de prestation	Durée	Nouveau tarif au 1er janvier 2025
Concession simple	30 ans	150 €
Concession double	30 ans	200 €
Location du dépositoire	Toutes durées	80 €
Case de columbarium	30 ans	1 800 €
Cavurne	30 ans	500 €
Plaque mentionnant l'identité des défunts dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir	/	190 €

**PRÉCISE** que ces tarifs seront applicables dès le **1er janvier 2025**.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM20466-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 26 novembre 2024



Le Maire,

Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

## VI/ INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

*Rapporteur : Mr Roland RICCI*

Face à l'augmentation des infractions au Code de l'Urbanisme, qu'elles soient le fruit d'une méconnaissance des règles ou d'agissements délibérés, les moyens d'intervention de la Commune s'avèrent aujourd'hui insuffisants. En effet, les demandes de régularisation adressées aux contrevenants restent souvent sans effet, et les procès-verbaux dressés par les services municipaux aboutissent rarement à des poursuites, en raison de l'engorgement des tribunaux compétents.

Pour remédier à cette situation, la loi n° 2019-1461 apporte des outils supplémentaires :

- **La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019**, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, élargit les compétences du Maire en matière de police administrative, notamment pour lutter plus efficacement contre les infractions au Code de l'Urbanisme.

### Application des astreintes financières

Indépendamment des éventuelles poursuites pénales pouvant être engagées par Monsieur le Procureur de la République, le Maire peut désormais prononcer des **astreintes financières** pour inciter à la régularisation des infractions constatées.

Ces astreintes interviennent après une **mise en demeure** notifiant au contrevenant un délai pour se conformer à la réglementation. Si la régularisation n'est pas réalisée dans le délai imparti, la Commune peut appliquer les astreintes financières conformément au barème suivant, présenté en annexe :

- **Montant maximal de l'astreinte** : 500 € par jour de retard,
- **Plafond cumulé** : 25 000 €,
- Les astreintes seront recouvrées trimestriellement jusqu'à régularisation complète de la situation.

Ces astreintes seront prononcées uniquement en **dernier recours**, après épuisement de toutes les démarches amiables. Elles seront déterminées au cas par cas, en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances, conformément à la jurisprudence.

**Dispositions légales de référence**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 481-1 ;

**Proposition au Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise en place des astreintes financières pour les infractions constatées au Code de l'Urbanisme.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET un accord de principe** pour la mise en place des astreintes financières en cas d'infractions constatées ;

**AUTORISE Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME (Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)</b>				
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>				
<b>Élément factuel</b>	<b>Article</b>	<b>Montant journalier del'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)</b>
Construction supérieure à 20 m2 d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	R. 421-1	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction supérieure à 5 m2 et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R. 421-1	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m2	R. 421-1	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2000 m2	R. 421-1	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m2	R. 421-1	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
<b>TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b>				
Création d'une extension de moins de 20 m2 (ou moins de 40 m2 en zone U du PLUiH si le seuil de recours à l'architecte est atteint)	R. 421-1-14 a)	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	R. 421-145	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €

<b>INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)</b>				
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>				
élément factuel	Article	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Construction comprise entre 5 et 20 m2	R. 421-9	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction inférieure à 5m2 mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R. 421-9 c)	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Edification d'une clôture supérieure ou égale à 2 m	R. 421-9 e)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m2	R. 421-9 f)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m2	R. 421-11 II d)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 m et 4mètres d'une surface inférieure à 2000 m2	R. 421-9 g)	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m2	R. 421-9 i)	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
<b>TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b>				
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R. 421-17 a)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R. 421-17 b)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €

Travaux sur un élément du PLUiH identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	R. 421-17 d)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m2 (40 m2 si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R. 421-17 f)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m2 en surface de plancher	R. 421-17 g)	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
<b>INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME</b> (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)				
<b>TRAVAUX INSTALLATIONS AMENAGEMENTS</b>				
Elément factuel	Article	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours/an)
Création d'un lotissement	R. 421-19 a) R. 421-23 a)	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R. 111-40 R. 421-1 R. 421-9 a)	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Aménagement d'un parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisés par un permis d'aménager	R. 421-19 h)	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R. 421-19 k) R. 421-23 f)	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	L. 151-19 et 23 L. 111-22 R.421-23 h) i)	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €

INFRACTIONS AUX REGLES DE FOND				
Élément factuel	Article	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Infraction aux dispositions du plan local de l'urbanisme (PLUIH) y compris méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable	L. 610-1 L. 152-1 L. 480-4	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	L. 610-1 L. 421-4 R. 421-23	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Coupe / abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable -espace boisé classé ou bois, parc	L. 610-1 L. 421-4 R. 421-23	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	L. 610-1 L. 111-25 R. 111-48	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R. 111-42	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
AUTRES INFRACTIONS				
Élément factuel	Article	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365 jours / an)
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L. 461-1	65	1 950,00 €	23 725,00 €
Vente ou location de terrains compris dans un lotissement sans obtention d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable	L. 442-1 et 3 R. 421-19 a) R. 421-23 a)	65	1 950,00 €	23 725,00 €
<b>A NOTER :</b>				
<b>Montants des astreintes :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le <b>montant mensuel</b> est le montant journalier multiplié par 30,</li> <li>Le <b>montant annuel</b> est le montant journalier multiplié par 365.</li> </ul>				

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202467-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boullange, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

## VII/ ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER (Garage SORAD)

*Rapporteur : Mr Roland RICCI*

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération n° 2024/53 en date du 30 septembre 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition à l'amiable de l'immeuble garage dénommé SORAD, dont le bâtiment principal appartient à la Société SORAD et le sous-sol appartient à Mr Jérôme Bondoni.

### Exposé des faits :

#### Amélioration des conditions de travail des agents techniques :

**Considérant** que la commune de Boulange souhaite améliorer les conditions de travail et la sécurité de ses agents techniques en leur offrant un espace dédié et adapté pour effectuer leurs missions d'entretien, de maintenance et de réparation, il est primordial de disposer de locaux appropriés pour ces activités essentielles

#### Absence d'ateliers municipaux adaptés :

**Considérant** que les agents techniques de la commune ne disposent actuellement d'aucun atelier municipal adapté, ce qui les oblige à travailler dans des conditions précaires, souvent en extérieur, et exposés aux aléas climatiques, il est devenu urgent de pallier cette situation pour assurer leur efficacité et leur bien-être au travail.

#### Continuité du service public :

**Considérant** que l'absence de locaux adaptés pour les services techniques entrave la réalisation de certains travaux durant les périodes de mauvais temps, l'acquisition du garage SORAD permettrait d'assurer la continuité du service public en toutes saisons, en offrant un espace clos et sécurisé pour les équipes municipales.

### Localisation stratégique du garage :

Considérant que la localisation du garage SORAD est particulièrement stratégique, proche des axes principaux, cela facilitera grandement les déplacements des équipes techniques et leur réactivité en cas d'interventions urgentes, un atout important pour une gestion optimale des urgences. La cour de la mairie est un frein aux interventions urgentes dans la mesure où la rue des écoles est surchargée aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

### Renforcement de l'équipe technique :

Considérant que la politique municipale est de pérenniser ses services techniques par l'embauche d'un agent supplémentaire afin d'éviter de déléguer des travaux courants à des sociétés prestataires, garantissant ainsi un contrôle direct et une réactivité accrue, il convient de mettre à dispositions de nos agents un bâtiment pérenne.

### Avantage économique de l'acquisition du garage SORAD :

Considérant que le garage SORAD représente une solution immédiate et à moindre coût par rapport à la construction d'un bâtiment neuf, dont l'estimation en 2023 s'élevait à 703 553,70 € HT pour une surface de 316,35 m<sup>2</sup>, soit 2223,97 € HT/m<sup>2</sup>, un projet largement au-delà des capacités budgétaires de la commune pour une surface moindre.

### Estimation de l'acquisition :

Considérant que le prix du garage SORAD, d'après les estimations des Domaines, se situe entre 315,46 € HT/m<sup>2</sup> (valeur basse) et 378,55 € HT/m<sup>2</sup> (valeur haute). Compte tenu de la surface bâtie de 590 m<sup>2</sup>, le bâtiment est ainsi estimé entre 186 121,40 € HT et 233 344,51 € HT, ce qui en fait une opportunité avantageuse pour la commune.

### Description du bien à acquérir :

Considérant que les parcelles 77 et 78 de la section n° 8 où est implanté le garage SORAD ont fait l'objet d'un arpentage comprenant deux lots. Le lot 1 à acquérir par la commune comprend :

- La parcelle 77 d'une superficie de 6,64 ares, sur laquelle se trouve une partie du bâtiment (260 m<sup>2</sup>) et un parking (4,04 ares), zoné en terrain à bâtir au PLUi-H, offrant la possibilité d'aménagement futur.
- Un morcellement de la parcelle 78, incluant une partie du bâtiment (330 m<sup>2</sup>), dont 98 m<sup>2</sup> sont implantés sur 1,03 ares inclus dans la vente et 232 m<sup>2</sup> relevant de la loi Carrez.

### **Détails techniques de la copropriété :**

Il est important de noter que la loi Carrez impose la création d'un syndic de copropriété pour la partie du garage sous l'appartement (entre le vendeur et l'acquéreur). Le notaire sera chargé de la rédaction du règlement de copropriété, et les frais associés seront à la charge du vendeur.

### **Bon état du bâtiment et de la toiture :**

**Considérant** que la toiture de la copropriété est récente et en très bon état, et que le règlement du syndic obligera le propriétaire du logement situé au-dessus du garage à participer aux éventuels travaux, ce qui représente un avantage certain pour la commune en termes de coûts d'entretien et de maintenance.

### **Équipements inclus dans l'acquisition :**

Le garage est également vendu avec 60 000 € d'équipements, de mobilier et d'outillage, essentiels pour le bon fonctionnement des services techniques de la commune, ce qui représente un avantage financier et logistique considérable.

### **Protection de la flotte de véhicules municipaux :**

**Considérant** que l'acquisition de ce garage permettrait de protéger la flotte de véhicules municipaux, actuellement exposée aux intempéries, notamment en hiver, cela permettrait de prévenir la dégradation prématurée des équipements et de réduire les coûts de maintenance sur le long terme.

### **Optimisation des ressources communales :**

**Considérant** que cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources communales, en utilisant un bâtiment existant plutôt que de mobiliser des fonds importants pour une construction neuve, cela permet à la commune de réaliser une économie substantielle tout en répondant aux besoins immédiats des services municipaux.

### **Proposition :**

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir le garage SORAD pour la somme de 250 000 €, ce qui inclut 60 000 € pour les équipements, le mobilier et l'outillage. Cette acquisition permettra dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'y installer les services techniques de la commune et d'améliorer considérablement les conditions de travail des agents, tout en répondant aux besoins actuels et futurs en termes de gestion du matériel et des équipements.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir le garage SORAD pour un montant de 250 000 €, comprenant 60 000 € d'équipements, de mobilier et d'outillage, aux conditions énumérées ci-dessus, soit :

1. **La parcelle 77**, d'une superficie de 6,64 ares, incluant :
  - o Une partie du bâtiment de 260 m<sup>2</sup>,
  - o Un parking de 4,04 ares,
  - o Zonée en terrain à bâtir au PLUi-H, offrant des possibilités d'aménagement futur.
2. **Une portion morcelée de la parcelle 78**, intégrant :
  - o Une autre partie du bâtiment, d'une surface de 330 m<sup>2</sup>, dont 98 m<sup>2</sup> sont implantés sur 1,03 ares inclus dans la vente,
  - o 232 m<sup>2</sup> soumis aux règles de la loi Carrez – correspondant au lot 1 de la propriété à constituer.

**PRÉCISE** que le notaire est mandaté pour établir le règlement de copropriété, notamment pour la partie du garage située sous l'appartement. Le syndic sera M. Jérôme BONDONI, et les frais seront à la charge du vendeur.

**AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.



Pour extrait conforme  
Boulange, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

VIII/ **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL pour l'acquisition de l'immeuble Garage Sorad**  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**Contexte de l'acquisition du garage SORAD**

Le conseil municipal a voté en faveur de l'acquisition de l'immeuble connu sous le nom de garage SORAD, comprenant :

- Un bâtiment principal appartenant à la société SORAD, et
- Un sous-sol appartenant à M. Jérôme Bondoni.

**Détail de l'acquisition :**

- **Montant total** : 250 000 €
- **Parcelles** :
  - Parcelle 77 de 6,64 ares avec :
    - Partie du bâtiment de 260 m<sup>2</sup>,
    - Parking de 4,04 ares,
    - Zonée comme terrain à bâtir au PLUi-H, offrant un potentiel d'aménagement futur.
  - Une portion morcelée de 3,35 ares de la parcelle 78 avec :
    - Partie du bâtiment de 330 m<sup>2</sup>, dont 98 m<sup>2</sup> sont inclus dans la vente,
    - 232 m<sup>2</sup> soumis aux règles de la loi Carrez.

Cette acquisition a pour objectif de transformer ce bâtiment en **ateliers municipaux** pour la commune de Boulange. Actuellement, les services techniques manquent d'espaces pour stocker les véhicules, les machines (tracteurs, tondeuses) et les matériaux (sel, produits de déneigement). Il n'existe par ailleurs aucun espace adapté où les agents peuvent travailler pendant la période hivernale.

### Avantages économiques et pratiques de cette acquisition

Le garage SORAD représente une solution économique et rapide comparée à la construction d'un bâtiment neuf. En 2023, une estimation pour un bâtiment neuf similaire (316,35 m<sup>2</sup>) atteignait 703 553,70 € HT, soit 2 223,97 € HT/m<sup>2</sup>. Ce projet dépasse largement les capacités budgétaires de la commune pour une surface inférieure.

### Amélioration des conditions de travail des agents techniques

La commune de Boulange souhaite, par cette acquisition, améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents techniques en leur fournissant des locaux appropriés pour leurs missions d'entretien, de maintenance, et de réparation. Actuellement, les conditions sont insuffisantes, notamment en termes de confort, d'hygiène, et de sécurité. La création de ces ateliers permettra aux agents de travailler dans des conditions optimales, tout en offrant un espace de stockage sécurisé pour le matériel.

### Travaux prévus dans le garage SORAD

Malgré le bon état général de la structure, quelques travaux sont nécessaires :

- Remplacement partiel de la toiture et de la zinguerie,
- Installation d'une douche pour les agents,
- Sécurisation du parking par un portail électrique pour prévenir les stationnements gênants et assurer un accès sécurisé.

### Objectifs des nouveaux ateliers municipaux :

- Offrir un espace adapté et sécurisé pour les agents municipaux,
- Garantir la continuité du service public, y compris en période hivernale,
- Optimiser le stockage du matériel et des véhicules de la commune,
- Disposer d'une localisation stratégique et accessible,
- Renforcer les effectifs des services techniques pour répondre aux besoins de la commune.

## Plan de financement prévisionnel

Description	Montant HT (€)
Acquisition du garage	250 000,00
Remplacement partiel de la toiture et zinguerie	39 690,00
Création d'une douche	18 630,00
Sécurisation du parking (portail coulissant électrique + châssis fixe)	18 177,00
<b>Total</b>	<b>326 497,00</b>
Subvention DETR / DSIL (40 %)	130 598,80
Autofinancement commune	195 898,20

### Objet de la délibération : Solliciter une subvention DETR/DSIL

#### Décision du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** une nouvelle fois l'acquisition du garage SORAD pour un montant de 250 000 €, ainsi que la réalisation de travaux estimés à 76 497,00 € HT, portant le montant total du projet à 326 497,00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL, au taux de 40 %, soit une aide estimée à 130 598,80 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

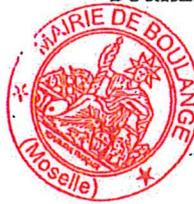
Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26 NOV. 2024

ID : 057-215700964-20241125-DCM20469-DE

Pour extrait conforme  
Boulange, le 25 novembre 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*



## **IX/ CESSION DE GARAGES COMMUNAUX**

*Rapporteur : Mr Roland RICCI*

Par délibération n° 2024/56 du 30 septembre 2024, le conseil municipal a autorisé la mise en vente des garages, conformément à leur désaffectation et déclassement, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il a été précisé que les modalités de vente, y compris le prix de cession basé sur l'estimation des Domaines et l'autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte de vente, seront fixés lors d'une délibération ultérieure.

M. Ricci informe qu'un avis de Domaine a été émis concernant la valeur vénale des garages situés au 11 rue de Verdun. La valeur vénale a été estimée à 95 000 €, soit 19 000 € par garage, avec une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 85 000 € pour l'ensemble (17 100 € par garage).

Un procès-verbal d'arpentage a été réalisée pour la parcelle cadastrée section 2, parcelle 390, afin de délimiter les garages. De plus, une servitude de passage et probablement une servitude de tréfonds devront être créées. Ces points seront abordés lors d'une prochaine délibération.

### **Objet de la délibération :**

L'objet de cette délibération est d'approuver les modalités de la vente des garages et de valider le **cahier des charges** joint à la présente délibération.

---

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202470-DE

Après avoir pris connaissance des conditions de la vente des garages, le conseil municipal est sollicité pour :

**APPROUVER** les modalités de vente des garages communaux qui est basée sur l'estimation des Domaines.

**PRECISER** que le conseil municipal se réunira pour attribuer les offres et autoriser le Maire à signer les actes de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le cahier des charges qui précise les modalités de vente, y compris le prix de cession basé sur l'estimation des Domaines ;

**PRECISE** que le conseil municipal se réunira pour attribuer les offres et pour donner l'autorisation au Maire de signer le ou les actes de vente.

Pour extrait conforme

Boulange, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202470-DE



# CAHIER DES CHARGES

POUR LA MISE EN VENTE DE  
CINQ GARAGES  
COMMUNAUX  
11 RUE DE VERDUN  
57655 BOULANGE

VENTE SOUS PLI CACHETE

Responsable de la vente : Mr le Maire de Boulange

**Collectivité contractante :**

Commune de Boulange

Siège : 3 rue des Ecoles – 57655 BOULANGE



**Le présent cahier des conditions de vente s'applique aux biens immobiliers appartenant à la commune et dont le principe de l'aliénation de vente de gré à gré a été approuvé par délibération en conseil municipal le 30 septembre 2024.**

### 1 - Désignation du bien

- Nature du bien : 5 garages
- Adresse du bien : 11 rue de Verdun, 57655 BOULANGE

### 2 – Projet et prix envisagé

La commune de Boulange souhaite vendre les 5 garages en bande situés sur une parcelle communale a fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage. Les garages sont régulièrement entretenus, avec deux d'entre eux ayant bénéficié d'une réfection de la toiture en juillet 2024 (toiture en bac acier avec double isolation). Les trois autres garages disposent également d'une toiture récente (novembre 2019). Ils disposent également de portes métalliques manuelles, sans raccordement à l'eau, ni à l'électricité. La superficie est de 25 m2 par garage.

Les garages à vendre sont des bâtiments, situés sur la commune de BOULANGE. Ils sont destinés à un usage de stationnement.

La parcelle est située le long de la voie communale RD 59 et l'accès se fait par la rue de Verdun. La parcelle se situe en zone UB du PLUi-H



### 3. Description du bien

- **Situation générale** : La commune de Boulange est située sur le canton d'Algrange et fait partie de l'aire d'attraction de Luxembourg
- **Références cadastrales** : L'immeuble figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (ha a ca)	Nature réelle
Boulange	02	390	11 rue de Verdun	81a 76ca	Parcelle bâtie
			<b>TOTAL</b>	<b>81a 76ca</b>	

#### **4 - Baux et servitudes**

L'accessibilité au garage se fera par une servitude commune aux cinq garages et l'accès à la salle RIOM ; cette servitude sera mentionnée dans l'acte notarié.

#### **5 - Le transfert de propriété**

Le transfert de propriété se fera lors de la signature de l'acte authentique chez le notaire.

#### **6 - Modalités de la vente**

La commune propose ces biens à la vente à l'amiable de gré à gré selon les conditions définies dans ce document. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

#### **7- Le prix de vente**

La commune propose ces biens à la vente selon l'estimation des domaines, à savoir :

- **Valeur vénale : 95 000 €**, soit 19 000 € par garage. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%, portant la valeur minimale de cession sans justification à 17 100 € par garage.
- **Le prix est donc fixé à 17 100 € par garage.**

#### **8- Conditions de la vente**

- **Art. 1** - L'acquéreur entrera en jouissance des garages à partir du jour de signature de l'acte de vente.
- **Art. 2** - L'acquéreur prendra le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux. L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs au bien qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre la commune.
- **Art. 3** – L'acquéreur supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit bien, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.
- **Art. 4** – L'acquéreur paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont le garage vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.
- **Art. 5** - Tous les frais et honoraires que ladite vente aura occasionnés, en termes d'estimation, d'affiches, publications, insertions et de bornage seront à la charge de la commune. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, en sus de son offre de prix.

- Art.6 – Tout plan de bornage ou tout document de géomètre pour faire valoir les limites de propriété et surfaces, tous documents nécessaires sera à la charge de la commune de Boulange.
- Art. 7 - Les offres seront valables à compter de la remise et jusqu'au Conseil Municipal qui validera le choix final de l'acquéreur retenu et actera les modalités et conditions de vente. Chacune des offres sera étudiée par la commune au regard du prix proposé et de la capacité financière.
- Art. 8 - Le compromis de vente sera signée dans les plus brefs délais après délibération du conseil municipal et par l'intermédiaire du notaire.
- Art. 9 – L'acquéreur paiera le prix de son acquisition en une seule fois, lors de la signature de l'acte devant Notaire.
- Art. 10 - L'acquéreur doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.
- Art. 11 - Données administratives

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'acquérir le bien à son profit, dans sa totalité et sans possibilité de substitution.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges.

Le candidat doit déclarer sa volonté de signer l'acte de vente dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé dans le présent document.

Le candidat doit préciser :

- S'il s'agit d'une personne physique :
  - ses éléments d'état -civil (Nom, Prénoms, lieu et date de naissance),
  - sa profession,
  - ses coordonnées complètes.
- S'il s'agit d'une société ou d'une personne morale
  - sa dénomination sociale,
  - son siège social, - ses coordonnées complètes,
  - le nom de son dirigeant, de son représentant légal ou de la personne dûment habilitée à prendre l'engagement d'acquérir,
  - sa déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,
  - l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou équivalent.

Si l'acquéreur entend financer tout ou partie de son acquisition par un prêt, il devra alors préciser :

- les références de l'établissement prêteur, le montant du ou des prêts souscrits,
- la durée du ou des prêts.

Dans cette hypothèse, l'acquéreur est invité à produire tout document ou attestation permettant d'apprécier sa capacité financière à réaliser l'acquisition et à obtenir le prêt envisagé, par exemple un avis favorable de son établissement bancaire.

Pour le cas où l'acquéreur retenu n'aurait pas indiqué avoir recours à un prêt, il s'oblige à première demande un document comportant la mention manuscrite prévue par la Loi pour renoncer à la condition suspensive légale d'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition.

Une note sur la destination donnée au bien.

## **9 – Publicité**

La vente sera annoncée par voie d'affichage sur le panneau en mairie, sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux, ainsi que sur Panneau Pocket.

## **10- Renseignement / Interlocuteurs / Visites**

Toute information complémentaire se rapportant au bien ou aux modalités de présentation des offres peut être demandée ou retirée auprès de la Commune de BOULANGE selon les modalités suivantes :

- En envoyant un mail à : [urbanisme@boulange.fr](mailto:urbanisme@boulange.fr) ou [mairie@boulange.fr](mailto:mairie@boulange.fr)

Les services de la Commune de Boulange se réservent le droit de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats, ou de communiquer la question et la réponse apportée à l'ensemble des candidats déclarés.

- Les visites du bien immobilier seront organisées exclusivement sur rendez-vous, et pourront être collectives. Pour cela, il faut s'adresser à la mairie de Boulange au 03.82.59.44.55 ou par e-mail : [urbanisme@boulange.fr](mailto:urbanisme@boulange.fr) ou [mairie@boulange.fr](mailto:mairie@boulange.fr)

## **11 – Composition et Retrait du Cahier des Charges**

Le dossier remis aux candidats contient :

1. Le présent cahier des charges qui régit la vente
2. Un formulaire-type pour l'acquisition d'un garage

Le présent cahier des charges et le formulaire-type seront disponibles dès la publication de l'avis. Ils seront téléchargeables sur le site internet de la collectivité. A défaut et sur demande écrite par courrier postal ou électronique, il pourra être adressé par voie électronique ou par voie postale.

## **12- Présentation des offres, choix et conditions générales**

Les offres d'acquisition devront être rédigées en français et signées par l'acquéreur, personne physique ou morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Les offres d'achat devront parvenir par courrier recommandé avec accusé de réception ou par dépôt sous pli cacheté à la Mairie de Boulange :

**Intitulé de la Vente : Vente de garages communaux situés à Boulange**  
**NE PAS OUVRIR**  
**Mairie de Boulange - 3 rue des Ecoles - 57655 BOULANGE.**

**A placer dans l'enveloppe : le formulaire type complété ou sur papier libre et signé par le candidat**

**13- Date limite de remise des offres**

Les candidats ont jusqu'au **vendredi 31 janvier 2025 inclus – 12 heures** pour remettre leur offre complète. Passé ce délai, aucune nouvelle offre ou complément d'offre déjà remise, ne seront acceptées.

La date de remise devra être attestée par le cachet de la Poste (le courrier devra être envoyé en recommandé avec avis de réception) ou par le tampon de la Mairie en cas de remise en mains propres. Une attestation sera remise lors du dépôt en mairie.

**11- Durée de validité des offres**

Les offres seront valables à compter de la remise des offres et jusqu'au Conseil Municipal qui validera le choix final du candidat retenu.

**12-Choix du candidat**

**Le conseil municipal se réserve le droit de sélectionner les acquéreurs, en accordant la priorité aux locataires actuels. Le conseil municipal se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute sur sa crédibilité. Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple.**

La notification de l'acceptation de l'offre sera faite par lettre recommandée envoyée par la Commune au candidat retenu. Cette décision sera portée au Conseil Municipal afin de l'entériner par délibération, et d'acter la vente.

**13- Annexes**

- Extrait du plan cadastral

\*\*\*\*\*

Le présent cahier des charges, dressé par nous, maire de la commune de Boulange, a été approuvé par délibération du conseil municipal n° 2024/70 en date du 25 novembre 2024.

 Le Maire,  
Antoine FALCHI

**X/ GECT Alzette Belval – Sollicitation de délibération d'accord de principe  
quant à la participation au projet d'infrastructure cyclable sécurisée reliant  
Boulange-Ottange-Rumelange**

*Rapporteur : Mr le Maire*

**Contexte**

Lors de la délibération du 30 septembre 2024, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur le projet de piste cyclable reliant Boulange – Ottange – Rumelange, invoquant l'absence de priorité locale, une incertitude financière, et l'impact potentiel sur les finances communales.

Cependant, à la suite d'une réunion tenue le jeudi 17 octobre 2024 à la CCPHVA en présence de Mme Dorothe HABAY LE, M. Nathan Ball du GECT Alzette Belval ainsi que M. Sébastien REHIBI VP aux mobilités douces, des clarifications ont été apportées. Le projet vise à encourager l'utilisation du vélo pour les trajets interurbains, connectant divers points d'intérêt tels que les mairies, gymnases, écoles, et la gare.

**Point de situation :**

Les communes de Rumelange et Ottange ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour ce projet. Les élus de Boulange sont invités à se prononcer pour permettre la préparation d'une demande de subvention au programme INTERREG, prévue en novembre 2024. Le financement est prévu à hauteur de 40 % dans le cadre de la zone INTERREG Alzette Belval.

Il est important de noter qu'au bureau communautaire du 3 septembre, la CCPHVA a précisé qu'elle ne prendrait en charge que les tronçons intercommunaux, laissant aux communes la responsabilité financière des sections internes.

**Motivations de la commune de Boulange :**

1. **Considérant** que la CAPFT financera le tronçon de la sortie de Boulange traversant Ludelange et Tressange jusqu'à la jonction des pistes cyclables de la communauté d'agglomération.

2. **Considérant** que le parcours a été révisé pour intégrer les remarques des élus et assurer une liaison sécurisée entre Boulange et les circuits cyclables de Portes de France, offrant ainsi à ses habitants des sorties vélos sécurisés.
3. **Considérant** que le projet ne sera mis en œuvre que si les partenaires financent près de 80 % des coûts
4. **Considérant** que les infrastructures existantes à Boulange permettront de limiter les coûts, notamment si le projet bénéficie des subventions prévues ;
5. **Coûts estimés pour la commune de Boulange :**

Commune	Ordre de tracé	Rue	Longueur (m)	Aménagement envisagé	Prix au m	Coût
Boulange	1	Avenue des Tilleuls	300	Aucun		
Boulange	2	Rue du Stade	335	Relinage	100	33 500,00 €
Boulange	3	Rue de la Mine	600	Relinage	100	60 000,00 €
Boulange	4	Rue du Lavoir	80	Relinage	100	8 000,00 €
Boulange	5	Devant les garages Parcelle 75 section 13	180	Piste cyclable	300	54 000,00 €
Boulange	5	Impasse des Lilas	90	Piste cyclable	200	18 000,00 €

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202471-DE

Commune	Ordre de tracé	Rue	Longueur (m)	Aménagement envisagé	Prix au m	Coût
Boulanges	6	Parallèle rue de Ludelange	450	Piste cyclable	300	135 000,00 €
Boulanges	7	Rue Saint Menges	50	Bande cyclable	175	8 750,00 €
Boulanges	8	Rue de la Gare	400	Bande cyclable	175	70 000,00 €
		<b>Total 1</b>	<b>2485</b>			<b>387 250,00 €</b>

▪ Subventions et reste à charge :

Subventions et reste à charge – Infrastructure	Montant
FEDER 40 %	154 900,00 €
Autres 35 %	135 537,50 €
Reste à charge	96 812,50 €

▪ Frais supplémentaires pour la commune de Boulange :

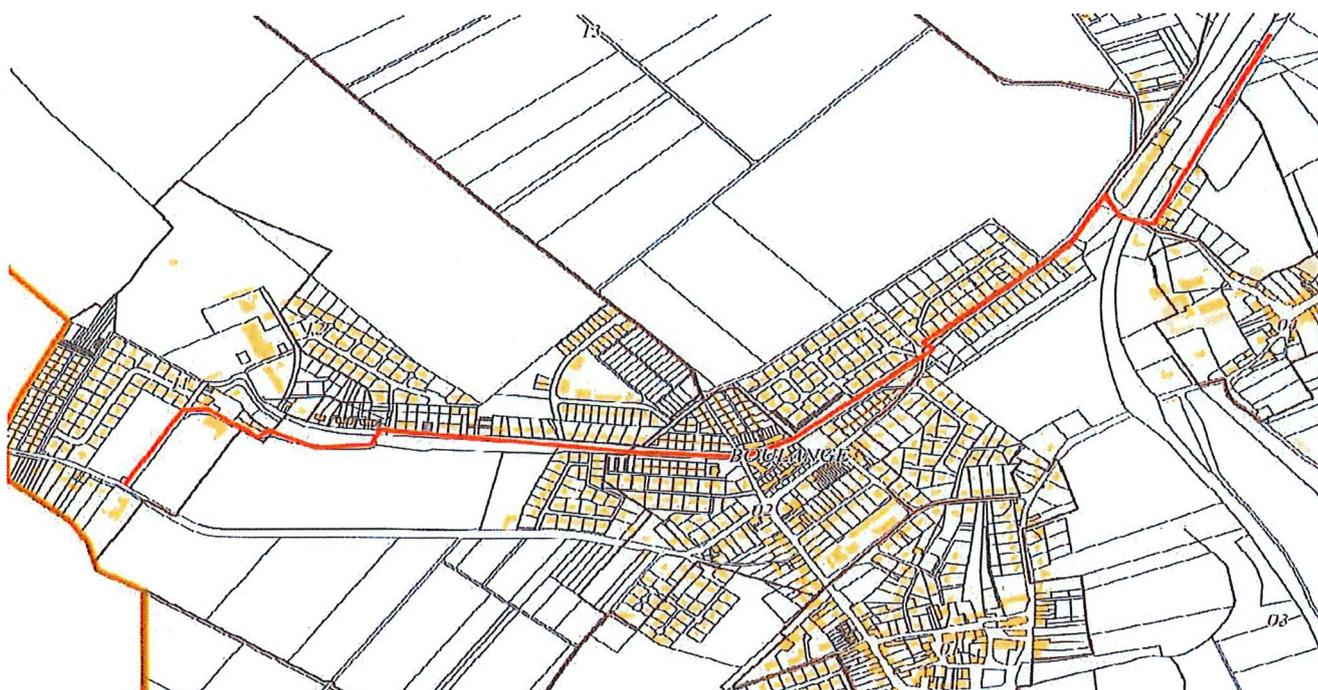
Frais supplémentaires Pour la commune de Boulange	Type de dépense	Montant
Agent RH	Frais de personnel – suivi des travaux	13 932,00 €
	Frais administratifs	2 089,80 €
	Frais de déplacement	696,60 €
MOE	15% du coût de l'infrastructure	58 087,50 €
Équipement	Garage à vélos, signalisation vert	10 050,00 €
	<b>Total 2</b>	<b>84 855,90 €</b>

Subventions et reste à charge pour les frais supplémentaires :

Subventions et reste à charge – Frais supplémentaires	Montant
FEDER 40 %	33 942,36 €
Autres 35 %	29 699,57 €
Reste à charge	21 213,98 €

Coût total pour la commune	Montant
Coût de l'infrastructure (reste à charge)	96 812,50 €
Frais supplémentaires (reste à charge)	21 213,98 €
<b>Coût total pour la commune</b>	<b>118 026,48 €</b>

6. **Considérant** que le tracé permet de lancer une DUP sur la portion rue du Lavoir et la rue de Ludelage rendant carrossable la parcelle 75 section 13 (longée par des garages).



7. **Considérant** que cette piste cyclable offrira une alternative de mobilité sécurisée aux travailleurs frontaliers et qu'elle est une option sûre et pratique pour rejoindre des points de connexion avec les transports transfrontaliers aux abords de Rumelange, facilitant ainsi leurs trajets quotidiens en vélo ;

En conclusion, la participation à ce projet de mobilité douce inclusif et piloté par le GECT dans le cadre du programme INTERREG, s'avère être une démarche précieuse. Grâce au soutien potentiel du Fonds Européen de développement régional (FEDER), ce - circuit cyclable reliant Boulange, Ottange et Rumelange offrirait une alternative sécurisée et respectueuse à un axe routier dense et accidentogène. En s'éloignant des sources de pollution automobile, ce projet répond aux attentes des élus et des habitants en matière de sécurité et de qualité de vie.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202471-DE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour émettre un avis favorable ou défavorable sur ce projet de piste cyclable reliant Boulange – Ottange – Rumelange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

**EMET un avis favorable** sur le projet d'infrastructure de piste cyclable reliant Boulange – Ottange – Rumelange.



Pour extrait conforme  
Boulange, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

**XI/ ADOPTION DU BILAN MI-PARCOURS DE LA GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE**

*Rapporteur : Monsieur Thomas PIAZZA*

**CONSIDERANT** que le plan d'aménagement de la forêt communale de Boulange, élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2014-2033, avait été approuvé par le conseil municipal en février 2014, et qu'un suivi rigoureux est effectué depuis le début du mandat actuel par les membres de la commission de la forêt en concertation avec l'ONF ;

**CONSIDERANT** que lors de la réunion du 11 juillet 2024, dédiée au bilan de mi-parcours, l'ONF a présenté une mise à jour des actions menées, validée par les membres de la commission forestière, avec pour objectif la protection des parcelles contre les coupes rases et le maintien de leur santé écologique et économique ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du bilan et entendu l'exposé de Monsieur Thomas PIAZZA, conseiller municipal, portant sur les évolutions notables de la gestion forestière, notamment :

- Le passage de certaines parcelles (lots 2, 15 et 16) à une gestion en futaie irrégulière, une alternative permettant une valorisation durable et économique de la forêt ;
- Les progrès dans la régénération des parcelles 5a et 7b malgré des contraintes budgétaires qui ont impacté le reboisement de la parcelle 10 ;
- La coupe rase des parcelles 6 et 4 décidée par l'équipe municipale précédente pour sécuriser les zones touchées par une épidémie de scolytes, suivie du reboisement de la parcelle 6 par 10 000 plants diversifiés ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202472-DE

**INVITE** les élus à signaler toute anomalie constatée sur les parcelles et rappelle l'importance de la clôture de protection pour la pérennité des jeunes plants sur la parcelle 6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan mi-parcours 2014-2025 de la gestion de la forêt communale établi par l'ONF.

Pour extrait conforme

Boulange, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI



*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*



## FORET COMMUNALE DE BOULANGE

Superficie : 124.14ha - 2014- 2033

Chef de projet – rédacteur : Thierry UJMA

Revue de terrain le 10/04/2024 en présence de Jean-Michel REVEMONT.

### Rapport de synthèse du Bilan périodique (2014 à 2023)

#### 1. Contexte

Aménagement en application depuis 2014 et qui prend fin en 2033 (20 ans)

Bilan après 11 ans d'application (2013 – 2023 inclus) avec données des coupes sur 12 ans (EA 2025 inclus).

La forêt communale de Boulange est composée de 3 massifs situés en plateau avec peu de relief. Les stations sont apparentées à la région IFN Plateau calcaire avec limons épais, mais les parcelles 7 à 18 assises sur des argiles épais et se rapprochent plutôt d'une typologie de Plateau Lorrain avec présence de chêne pédonculé, frêne et charme, et stations à nappe d'eau affleurante et donc avec sols engorgés une partie de l'année.

Composée majoritairement d'anciens taillis sous futaie de Chênes, Hêtres, Frênes, charme et feuillus divers regroupés en 18 parcelles. Des futaies d'épicéas n'ont pas survécu aux conséquences du changement climatique et ont été récoltés prématurément entre 2017 et 2021 sur environ 14 ha.

L'aménagement en cours prévoit un effort de renouvellement de 22 %, il faudra sans doute tenir compte avec le propriétaire des surfaces rasées non prévues. Des plantations ont déjà été effectuée sur une partie des parcelles rasées.

La desserte routière est suffisante pour chaque massif, il reste à la création d'une place de retournement au niveau de la parcelle 15 ou 16, à compléter par l'empierrement d'un tronçon sur l'ancienne voie ferrée militaire actuellement utilisée pour la desserte forestière.

La pression du gibier sur les semis est bien visible, des actions de chasse sont à solliciter auprès de l'adjudicataire par la commune ; le loyer versé ne représente que 4 % des recettes totale de la forêt sur la période.

#### 2. Balance volume brute

En amélioration, au global, le volume récolté dans les éclaircies est conforme aux prévisions, avec cependant des récoltes de produits accidentels supplémentaires dans les parcelles d'épicéas. Le prélèvement moyen /ha est, avec ces parcelles quasi identique (30 m<sup>3</sup>/ha réalisé pour 31 m<sup>3</sup>/ha prévu), mais 14 ha d'épicéas ne peuvent déjà plus abonder la récolte depuis 2021.

En régénération, seules les parcelles 2 et 10 ont été poursuivies en coupes de régénération, et seule la parcelle 10 a été exploitée entièrement en début d'aménagement, sans réelle qualité et quantité de semis attendus dans les essences principales objectifs. Les parcelles 15 et 16 vont certainement voir

leur trajectoire modifiée, du fait de l'état et de la composition du peuplement et des stations très hydromorphe, et de la surface de résineux déjà rasés (11 % de la forêt) par ailleurs. Le volume récolté en régénération est donc en deçà des prévisions.

	Prévus/an	Réalisés/an (arrondi)	Total récolté 2014/2025	Balance années de retard / avance 2014/2025 (12 ans)
AMELIORATION	326	332	3 995	<i>0.3 an d'avance</i>
REGENERATION	520	242	2 902	<i>6.4 ans de retard</i>
<b>Total</b>	<b>846</b>	<b>575</b>	<b>6 897</b>	<b>3.8 ans de retard</b>

### 3. Bilan de l'avancement du groupe de régénération

#### Analyse :

Le groupe de régénération présente effectivement un retard important de mise en œuvre du renouvellement. Contrarié par le dépérissement des résineux de la forêt depuis 4 ans, le choix de la conduite des parcelles classées en régénération mérite d'être revu en concertation avec la commune.

#### Revue du groupe de régénération :

##### **Groupe S1, entamé et à terminer :**

**P.2 – 5.16 ha :** Ancien TSF Che et Het BM à GB, en cours de régénération. Prévues initialement à reboiser après récolte complète, les gestionnaires et l'ancien conseil municipal avaient retenu l'idée de poursuivre en régénération naturelle. Ouverte il y a déjà plus de 10 ans et au stade de la 2<sup>e</sup> secondaire, cloisonnée, elle pourrait être terminée d'ici la fin de l'aménagement, sans dépérissement observé des hêtres encore en nombre sur la parcelle.

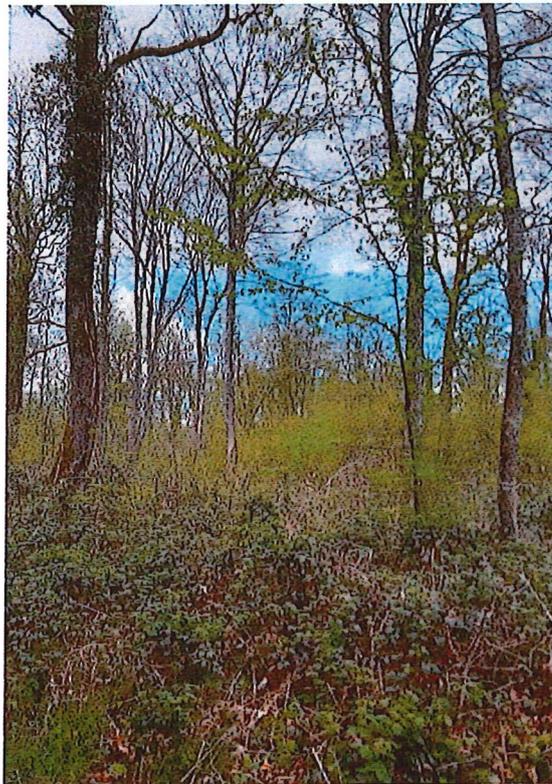
Depuis, la commune a souhaité que cette unité de gestion soit gérée comme les parcelles 15 et 16 avec une annulation des coupes de régénération et demande une gestion proche de l'irrégulier avec maintien si possible d'un couvert et d'un capital sur pied. Pas de RD si l'évolution sanitaire du peuplement le permet.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202472-DE



**P.7b – 0.73 ha** : Ancien TSF de Che et Cha, complètement récoltée en 2017 et plantée depuis en chêne sessile. A suivre en travaux.

**P.10 – 7.69 ha** : Composée de 2 parties : ancienne pessière sur 0.17 ha et ancien TSF de Chx, Fre et Cha, terminée rapidement en 2020. Qualité de la régénération très insuffisante : 70% de charme, et le reste partagé entre du Chêne, du frêne, meriser et érable sycomore. Prévue à être reboisée, le conseil municipal n'a pas souhaité engager une plantation. Seuls des cloisonnements tous les 18 m sont faits,

à entretenir. Une proposition : travailler cette régénération malgré tout, voire de la compléter par quelques placeaux (10 à 30/ ha) en chêne pour un futur peuplement plus qualitatif.

La commune attend le chiffrage des dégagements de régé nat et de deg régé nat + placeaux pour décider des travaux à y engager



**Groupe S3, à entamer et à terminer :**

**P.5a – 0.97 ha** : Ancienne pessière rasée en 2016, reboisée depuis en érables sycomore, mélèze et pins. A suivre en travaux.

**P.15 (8.44 ha) et P.16 (5.34 ha)** : Tsf CHA, CHP et FRE, non entamé, cloisonné en partie (sud de la RF) en 2023 en cours d'exploitation. Station atypique de plateau lorrain, avec partie fortement engorgée. Peuplement encore assez fermé, surtout au nord de la RF. Début de problème sanitaire sur les frênes (BM surtout, les GB résistent). Chêne pédonculé BM et GB présents, en bon état sanitaire et sur station favorable. Proposition de ne pas entamer la régénération, de cloisonner aussi la P.16 tous les 30 m en évitant les zones très mouilleuses (classement en ILV retenu par la commune pour éventuellement récolte à terme ou si dépérissement), et de prévoir d'y passer déjà 1 fois en amélioration/sanitaire dans les 2 à 4 ans à venir.

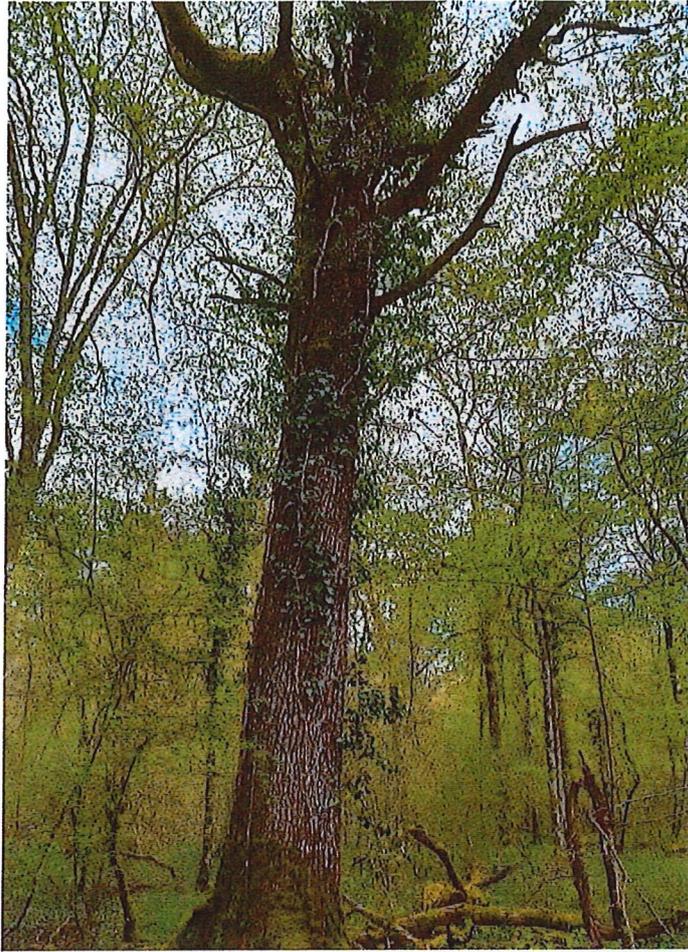
**La commune ne souhaite pas d'entame de régé sur ces UG**

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202472-DE

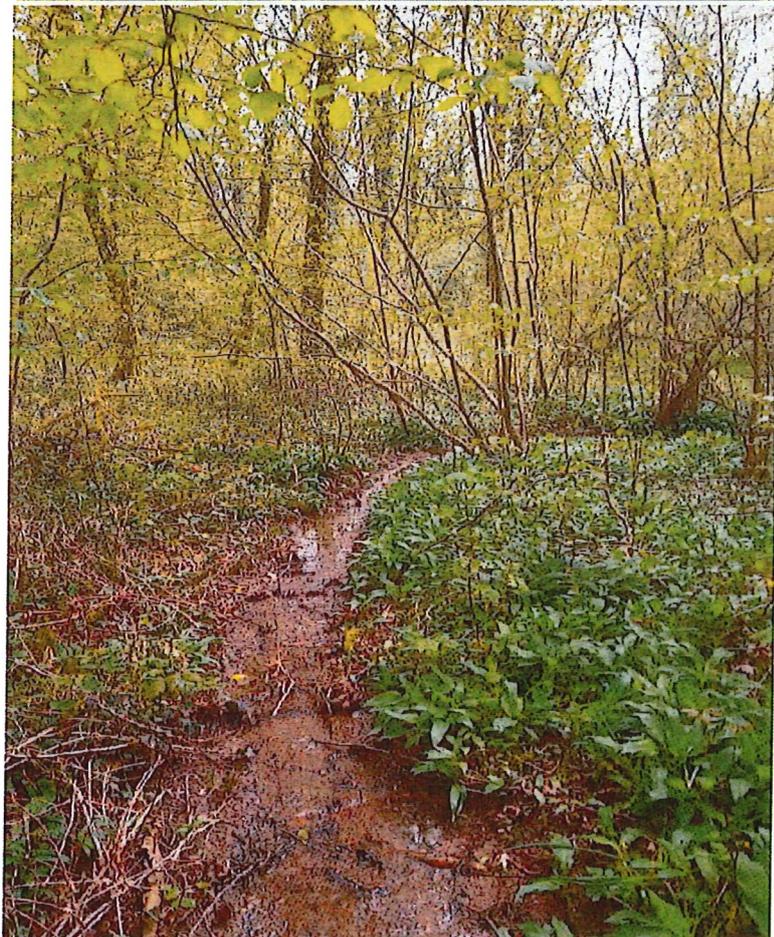


Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202472-DE



## 4. Bilan de l'avancement du groupe d'amélioration

### Avancement du programme de coupes, en surface par an : EA 2014 à 2025

	Ha Prévus/an 2014/2025	Ha Réalisés/an 2014/2025	Balance contenance en années avance / retard	Prélèvement unitaire constaté m3/ha
groupe A1	6,13	8,68	5 ans d'avance	23
groupe A2	2,35	2,35	conforme	55
groupe A3	1,19	1,15	0,4 an de retard	23
groupe A0	0,07	0,00		0
<b>total</b>	<b>9,73</b>	<b>12,18</b>	<b>3 ans d'avance</b>	<b>30</b>

#### Analyse :

Les parcelles d'épicéas du groupe A2 étant récoltées prématurément, on a donc un prélèvement en volume bien supérieur. En surface, la dissociation, utile, de la création de cloisonnements puis de l'éclaircie dans certaines parcelles a compensé la surface perdue en résineux qui devait être repassée à l'EA 2025. La 2<sup>e</sup> partie de l'aménagement tendra certainement vers un bilan moins important pour l'ensemble du groupe d'amélioration, sauf évènement particulier.

#### Revue des parcelles du groupe d'amélioration :

##### **Groupe A1 – rotations 10 ans :**

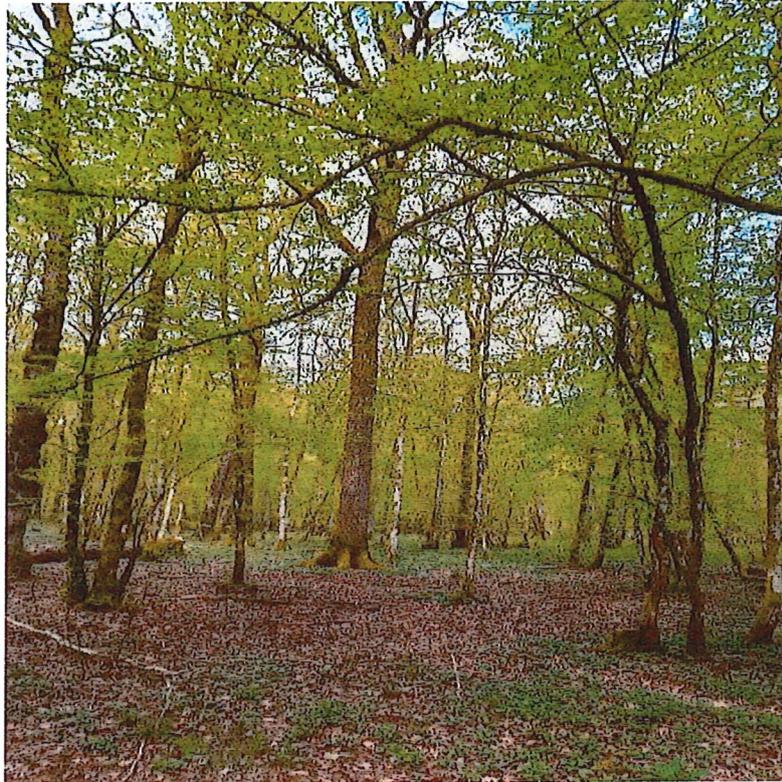
**P.13 (5,47 ha), 14 (7.43 ha) et 11 ( 7.04 ha) :** TSF de Che et Cha à BM et GB, avec présence plus marquée de Fre sur la 14, en bon état sanitaire global, ne présentent pas d'observations particulières, si ce n'est un début de dépérissement constaté sur les Frênes. La dissociation faite par le gestionnaire entre la création des cloisonnements d'exploitation, en cours d'exploitation sur les P.13 et 14 (nécessaires à la gestion et à la préservation des sols) et l'éclaircie est pratiquée comme sur les autres parcelles. Il reste le passage en amélioration des parcelles 13 et 14 à programmer, EA 2026 par exemple.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202472-DE



**P.17 – 9.65 ha** : TSF Cha et CHE, BM et GB, en bon état sanitaire. Dernier passage en 2018, avec câblage de la lisière nord contre les terres. Peuplement encore fermé sauf petites trouées par suite de l'enlèvement de GB de frênes charalorsés, heureusement peu présents dans le peuplement.

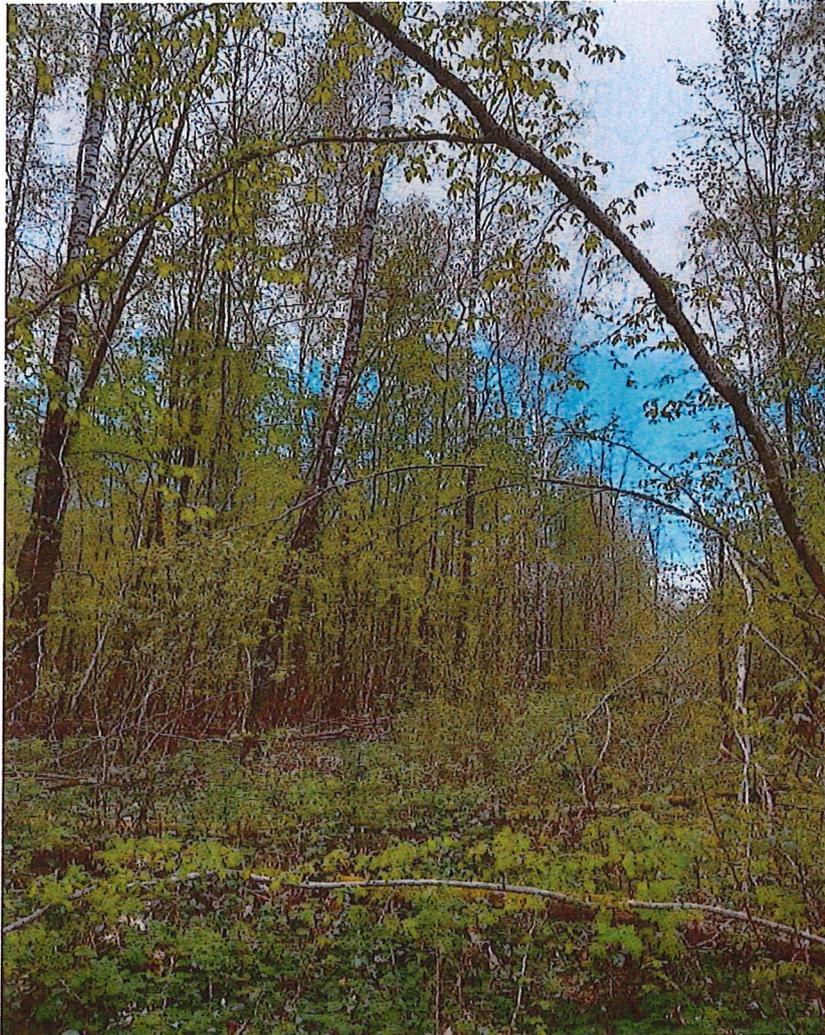


**Groupe A2 – rotation 8 ans** : composé essentiellement des anciennes pessières et de frênaies en partie chararosées, ces parcelles ont majoritairement changé de trajectoire (P.3a, 4a,6 et 7d) :

- La P.6 a été plantée en CHS, MER, COR, ALT et Cèdre sur 7.15 ha
- La P.3a n'a pas été reboisée : plan de relance annulé
- La P.4a a été plantée sur 1 ha prévu en arboretum ; reste 3.7 ha à reboiser : plan de relance annulé

**Groupe A3 – rotations 6 ans** :

**P.1 – 6.76 ha** : Gaulis à jeune futaie d'érables (ERS et ERC), merisiers, charme et chêne, passé en griffage en 2019. Prévu à repasser à l'EA 26 ; une désignation des tiges à conserver à répartir dans la parcelle (30 à 40 tiges/ ha environ compte tenu de la composition en essences) est à faire avant le martelage de la coupe. Destination des produits en BE ou BCH.



**Groupe A0 – parcelles de jeunesse et stade travaux :**

**P.4a – 4.78 ha :** ancienne pessière rasée en 2021. Depuis la commune a souhaité réserver 1 ha pour la création d'un arboretum avec l'école. Depuis 3 ans, précédé d'un gyrobroyage de la végétation, sont plantés 30 à 50 plants de 10 essences diverses et installés avec protections et étiquettes indiquant l'année scolaire de plantation, la classe, l'enseignant et l'élève ayant réalisé la plantation. L'autre partie de la parcelle était prévue en plantation, mais annulé par la commune. A confirmer avec la commune.



Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202472-DE



## 5 - Bilan financier

Le bilan pour cette période est positif, supérieur aux prévisions. Les travaux de reboisement, en cours, n'ont pas tous été faits dans les années prévues par choix du propriétaire. Ceci a permis de lisser les investissements alourdis par le coût des protections des plants du fait de la pression du gibier, qui devront être poursuivis afin de réussir les plantations installées. La recherche et le versement de subventions, non prévues au bilan prévisionnel, améliore aussi ce bilan financier.

OBJECTIFS						
RECETTES PREVISIONNELLES <i>moyennes annuelles</i>			DEPENSES PREVISIONNELLES <i>moyennes annuelles</i>			
Vente des bois + div.	Chasse	Total	Travaux + div	Frais d'exploitation	Frais de garderie +2 €/ha	TOTAL
31 580 €	1 111 €	32 691 €	12 176 €	11 312 €	2 492 €	25 980 €
<b>Bilan net annuel prévisionnel :</b> 6 711 €, soit 54 € / ha / an						

RESULTATS						
RECETTES REALISEES <i>moyennes annuelles</i>			DEPENSES REALISEES <i>moyennes annuelles</i>			
Vente des bois + div.	Chasse	Total	Travaux + div	Frais d'exploitation	Frais de garderie	TOTAL
27 740 € (96 %)	1 030 € (4%)	28 770 €	11 285 € (68 %)	2 944 € (18%)	2 402 € (14 %)	16 631 €
<b>Bilan net annuel réalisé :</b> 12 139 €, soit 98 € /ha / an						

## 5. Bilan des actions cynégétiques, environnementales et sociales

Au niveau environnemental, les peuplements d'épicéas de cette forêt communale ont subi le dépérissement massif constaté sur cette essence dans les forêts du GRAND-EST, sur 14 ha. Les reboisements avec protections sont en cours, et pour les surfaces non reboisées, la pression observée du gibier sur les semis ne permettra pas aisément leur installation. L'application véritable du plan de chasse est une condition de l'amélioration de la situation.

## 6. Synthèse et Plan d'actions pour les années à venir

Ce bilan fait ressortir quelques observations et conclusions majeures :

- **En régénération :**
  - o Confirmer de terminer ou non la régénération de la parcelle 2, en profitant d'une glandée pour travailler sous les semenciers de chênes présents et d'entretenir les cloisonnements installés.

- Ne pas ouvrir les parcelles 15 et 16 et les basculer dans le groupe A1 (avec installation partielle de cloisonnements à 30 m d'axe en axe environ) et avec possibilité **de proposer à la commune l'inscription en ILV** (voir pb de la lisière de la RF) les zones hydromorphes des 2 parcelles (surface à préciser par relevé terrain à réaliser).

- **En amélioration :**

- Groupe A1 : il est proposé de poursuivre les rotations inscrites dans l'aménagement, et de poursuivre l'installation de cloisonnements d'exploitation au préalable de leur passage en éclaircie. La récolte de Frêne dépérissant sera sans doute un acte marquant des prochaines rotations. Passer les parcelles 13 et 14 à l'EA 2026.
- Groupe A2 : fortement modifié, ce groupe ne représente plus les surfaces prévues. La reconstitution avec le soutien de dispositifs d'aides peut se poursuivre. Entretien des zones reboisées à assurer (dégagements et cloisonnements)
- Groupe A3 : continuer les rotations sur la parcelle 1 et 8a, prévues à l'EA 26

**Au niveau de la desserte :**

Voir à la création d'un T de retournement au niveau des parcelles 15 ou 16, et tronçon de raccordement à empierrer sur l'ancienne voie ferrée militaire au niveau de ces mêmes parcelles.

**Sur le plan cynégétique** : il est constaté la pression du gibier sur les semis. La réussite sur le plan qualitatif (diversité des essences) et quantitatif des régénérations en cours ou déjà terminées (P. 2 et 10) est lié à une baisse du nombre de chevreuils et sangliers sur le massif.

**Au niveau de la reconstitution après scolytes** : la commune a réalisé déjà quelques travaux de reboisement, d'autres n'ont pas été menés à terme en regard de la surface impactée (14 ha). Voir si les dispositifs d'aides à venir peuvent être sollicités.

A Metz, le 14/05/2024.

Le responsable SAM, Thierry UJMA

Validation du Directeur de l'agence de Metz, Damien GALLAND : le 17 Juin 2024

Présentation à la commune de Boulanger du bilan périodique faite le : 25 novembre 2024

La commune **valide – ne valide pas** (rayer la mention inutile) le bilan 2014 – 2025 de sa forêt communale préparé par l'ONF.

**Observations de la commune : Néant**

## **XII/ SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI**

*Rapporteur : Mr le Maire*

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, la création des emplois au sein de chaque collectivité ou établissement relève de la compétence de l'organe délibérant. Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, qu'ils soient à temps complet ou non, nécessaires au bon fonctionnement des services. Cette prérogative inclut la modification du tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Étant donné qu'un agent recruté en qualité d'adjoint technique territorial et affecté à l'école maternelle effectue en réalité plus de 20 heures par semaine, et que son temps de travail, réparti selon l'annualisation, génère des heures complémentaires et supplémentaires chaque mois, il est préconisé de supprimer l'emploi à 20 heures hebdomadaires pour le transformer en un emploi à 27 heures hebdomadaire.

Après l'avis favorable et unanime du Comité Social Territorial du CDG 57 réuni le 11 octobre 2024, le Maire propose à l'assemblée :

1. La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 20 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2025 ;
2. La création d'un emploi à temps non complet de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU**

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 ;
- le tableau des emplois actuel ;
- l'avis du Comité Social territorial du 11 octobre 2024 ;

## DÉCIDE

- D'ADOPTER la proposition du Maire ;
- DE MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	C	Adjoint technique	3	2	Suppression du poste à 20h/semaine
Technique	C	Adjoint technique	0	1	27h/semaine

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 64.

Pour extrait conforme  
Boullange, le 26 novembre 2024  
Le Maire,  
Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

### **XIII/ DONATION OFFICIELLE DE LA STELE DE BASSOMPIERRE**

*Rapporteur : Mr Carmelo LO PRESTI*

En 2021, la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie (SAHLA) a bénéficié du prêt d'une statue gallo-romaine appartenant à la commune de Boulange. Cet objet archéologique, connu sous le nom de « stèle de Bassompierre » ou « stèle aux quatre visages », est un artefact d'importance historique. Ce prêt est actuellement prévu jusqu'en mars 2026.

Le président de la SAHLA a récemment exprimé le souhait de voir cette stèle intégrée définitivement à leur collection permanente, compte tenu de l'intérêt qu'elle suscite et de son intégration harmonieuse dans les expositions du Musée Archéologique d'Audun-le-Tiche. De plus, l'association envisage d'entreprendre des démarches pour la restauration de cette pièce, afin d'en assurer la préservation et d'en renforcer l'intérêt pour le public.

Dans cette perspective, il est demandé à la commune de Boulange de bien vouloir envisager une donation officielle de cet objet. Les membres du bureau municipal ont examiné cette requête et considèrent que cette donation représenterait un geste fort, symbolisant notre attachement à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine commun. Ce transfert permettrait à la stèle de rejoindre un espace muséal dédié, où elle pourrait être mise en valeur de manière optimale, offrant ainsi à la population locale et aux visiteurs un accès privilégié à notre héritage régional.

La présente donation s'effectuerait à titre gracieux, sans contrepartie financière, et dans le strict respect des dispositions légales encadrant le transfert de biens entre collectivités territoriales. Cette démarche s'inscrit dans notre engagement en faveur de la culture et de l'histoire locale, en permettant au Musée d'Audun-le-Tiche de renforcer sa collection archéologique et de faire de la stèle de Bassompierre une pièce de référence.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 057-215700964-20241126-DCM202474-DE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la donation de la stèle de Bassompierre au Musée Archéologique d'Audun-le-Tiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la donation de la stèle de Bassompierre au Musée Archéologique d'Audun-le-Tiche.



Pour extrait conforme  
Boulange, le 26 novembre 2024

Le Maire,

Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*